

TRANSPORTS SCOLAIRES
Prolongation des délais de demandes
de l'Allocation Individuelle de Transport

Au regard des circonstances actuelles, les familles peuvent demander jusqu'au **4 juillet** (et non le 25 avril comme initialement prévu) l'allocation individuelle de transport.

Pour rappel, cette allocation est versée aux parents des élèves scolarisés en classe de maternelle, dès lors qu'ils sont âgés d'au moins 3 ans, à la terminale ne disposant pas d'un service de transport collectif et domiciliés à plus de 3 km de leur établissement ou d'un point d'arrêt (à condition d'être inscrit sur un service spécial, ligne régulière routière ou ferroviaire).

Pour faire cette demande d'aide, les parents sont invités à privilégier les procédures dématérialisées.

Le formulaire est en téléchargement sur le site internet de la CCPMB : www.ccpmb.fr / rubrique transports scolaires.

Attention :

- le cachet de l'établissement fréquenté n'est pas requis. Le cadre 2 doit bien être rempli.
- Les jours de confinement seront déduits dans le calcul de l'aide, sauf pour les enfants du personnel soignant ou réquisitionné, qui seraient scolarisés durant cette période.

Pour toutes questions, vous pouvez adresser un mail à accueil@ccpmb.fr